

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC136

AMENDEMENT

présenté par
M. Portier

ARTICLE 5

Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Ce rapport est précédé d'auditions publiques des dirigeants des principales plateformes de réseaux sociaux exerçant leur activité en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence et la responsabilité des grandes plateformes sont indispensables. Cet amendement vise à garantir que leurs dirigeants soient entendus publiquement afin de rendre compte de leurs pratiques devant la représentation nationale.